

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marc Dupuis	Numéro de permis 2006763	Date d'inspection Le 14 août 2020	
Nom de l'établissement CLUB SOLEIL		Numéro de téléphone (506) 850-6000	
Adresse 29 Mcann Street Moncton NB E1A 4S6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	17 août 2020	
Commentaires : 1 employé doit lire et signer cette déclaration.			

Commentaires généraux
Lors de l'observation sur les lieux, la responsable portait un masque et a bien suivi la procédure lorsqu'un visiteur (dans ce cas l'inspectrice) doit entrer dans l'établissement. Il y a eu des discussions au sujet du document d'orientation pour les établissements de garderie éducative et les camps d'été.
En attendant de recevoir le rapport du prévôt des incendies ainsi que de santé publique, le processus de maintien en vigueur de ce permis sera donné.

original signé par
Paula Morin

14 août 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date